

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 13 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le treize du mois de juin, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil Général, 15, Lices Georges Pompidou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Yves MATHIS, directeur de cabinet du Préfet,
Mme Maryse NICOLAS, représentante de M. Vincent LELONG, comptable du SDIS,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Serge ENTRAYGUES, André FABRE, Jean-Marie FABRE, Georges PAULIN, Michel VIDAL, André MAILLE, André CABROL.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD.

Absents excusés :

MM. Georges BOUSQUET, médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, CNE Christian MERCIER, SGT Franck VIALA, CNE Mohamed BOURAHLA, LTN Patrick DELMON.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 11 / présents : 10/ pouvoirs : 0/ votants : 10.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 1.

Date de la convocation : 2 juin 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°030/CA - 06/14**

**OBJET : constitution de partie civile – alerte à la bombe collège Bessières (31)**

Suite à un canular le 1er avril 2014, les sapeurs-pompiers sont intervenus au collège de Bessières (31) pour une alerte à la bombe ; le SDIS du Tarn et le SDIS de la Haute-Garonne ont saisi le Procureur de la République.

Dès lors que le Procureur déciderait de poursuivre l'auteur du canular, le SDIS du Tarn souhaiterait se constituer partie civile, en vue d'obtenir réparation du préjudice subi, à hauteur du coût de l'engagement de ses moyens notamment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le SDIS à se constituer partie civile dans cette affaire ;
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents ;
- de réclamer la somme de 293 € correspondant au coût du déplacement du véhicule engagé.

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **19 juin 2014**

et de la publication-notification du **19 juin 2014**

Pour extrait certifié conforme,  
président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité